



du Conseil Municipal mercredi 17 décembre 2025

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 17 décembre 2025, à la Mairie de Bessières, sous la présidence de Cédric MAUREL, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 11 décembre 2025. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une note de synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Madame Christel RIVIERE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Françoise OLIVE – Monsieur Anthony BLOYET – Madame Alexia SANCHEZ - Monsieur Julien COLOMBIES, adjoint(e)s au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Gérard CIBRAY Monsieur Jean Charles CONTE - Monsieur Pierre ESTRIPEAU – Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Monsieur Monsieur Ludovic DARENGOSSE Madame Marie-Hélène PEREZ – Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Benoit MUÑOZ, Madame Émilie PEZET, conseillers(ères) municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Aäli HAMDANI à Monsieur Cédric MAUREL, Monsieur Bastien YERLES MONCERET à Monsieur DARENGOSSE, Madame Mylène MONCERET à Madame PEREZ.

Absents : Madame Élisabeth CORDEIRO, Monsieur Alexandre CHATAIGNER, Monsieur Jérôme BRIERE

Secrétaire de séance :

Composition légale du conseil municipal : 27

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de conseillers représentés : 3

2025 – 087 – URBANISME : SAFER : Convention de concours technique relative au marché foncier local

Rapporteur : Madame Françoise OLIVE

ADOpte

Votants : 24	Abstentions : 4	Exprimés : 20	Pour : 20	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'examiner l'opportunité de conclure une convention avec la Safer Occitanie et le bureau d'études FCA-les Clés Foncières, afin d'identifier, localiser et, le cas échéant, intégrer au domaine privé communal les biens vacants et sans maître présents sur le territoire de la commune.

La Safer a présenté à la commune le processus d'identification des biens présumés sans maître ainsi que la procédure permettant leur intégration au patrimoine communal, conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales et à l'ordonnance n° 2006-421 du 26 avril 2006.

Il s'agit notamment des immeubles :

- Dont les propriétaires sont décédés depuis plus de trente ans sans succession réglée,
- Immeubles non bâties sans propriétaire connu avec taxe foncière non acquittée ou acquittée par un tiers depuis plus de trois ans,
- Immeubles bâties sans propriétaire connu avec les mêmes conditions de taxe foncière.

La Safer propose de réaliser une étude de repérage et de cartographie de ces biens, permettant au Conseil Municipal de décider, sur la base de critères d'intérêt local, des biens à intégrer dans le patrimoine communal.

Le bureau d'études FCA interviendra pour identifier la nature des biens et orienter le choix des procédures à engager. La Safer procédera ensuite à l'évaluation de la valeur vénale des biens retenus.

FCA assurera la rédaction des pièces administratives nécessaires et pourra rédiger les actes authentiques relatifs à la procédure.

En complément, la Safer pourra conduire une étude des biens non délimités sur la commune afin d'identifier les BVSM éventuels et permettre une simplification de la propriété via des échanges multilatéraux.

Le coût global de cette prestation est détaillé comme énoncé dans la convention. Seuls ces coûts seront dus par la commune

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME LA 5^{ème} ADJOINTE, ET APRES EN AVOIR
DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- ✓ **APPROUVE** la convention de concours technique proposée par la Safer Occitanie relative à la surveillance du marché foncier local.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.
- ✓ **PREND ACTE** des modalités financières et des conditions d'intervention détaillées dans la convention.
- ✓ **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Monsieur le Maire,



Cédric MAUREL